

Discours du représentant Delbrel qui fait part de l'acte de bienfaisance du citoyen Girard, receveur des domaines nationaux à Montpellier, lors de la séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794)

Pierre Delbrel, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Delbrel Pierre, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discours du représentant Delbrel qui fait part de l'acte de bienfaisance du citoyen Girard, receveur des domaines nationaux à Montpellier, lors de la séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 338;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24062_t1_0338_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

nos vues, où toute la République nous donne des marques si peu équivoques de son dévouement, nous avons cru devoir ainsi qu'eux, vous manifester nos sentiments. Malheureusement nos ressources n'y répondent pas. Nous n'avons pas cru, nous vous l'avouons, pouvoir donner à la République une marque plus certaine de notre amour pour elle, qu'en équipant un cavalier pour sa défense, mais le peu de moyens de notre contrée ne nous a fourni que la somme de 700 liv., mais cette somme ne suffit pas pour l'objet auquel nous la destinions.

Nous vous l'envoyons ci-joint, en vous priant d'en disposer pour combattre les ennemis de notre patrie, auxquels nous avons juré, ainsi qu'à leurs tyrans, une haine éternelle. »

WILHEM (*présid.*) [et 2 signatures illisibles].

19

Un autre membre [DELBREL] fait part à la Convention nationale de l'acte de bienfaisance du citoyen Girard, jeune homme sans fortune, qui, ayant obtenu une place de receveur des domaines, est parvenu, par une stricte économie, à se former, de son modique traitement, un superflu qu'il emploie à nourrir, entretenir et élever un jeune enfant de 7 ans, nommé Jean-Jacques, qu'il a retiré de l'hôpital-général de Montpellier : ce qui est justifié par l'attestation des administrateurs de cet hospice, déposée sur le bureau.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Applaudi]

[S.l.n.d.] (2).

Le citoyen girard de montpellier, jeune homme sans fortune et célibataire, fut trouvé digne par les Représentants du peuple d'occuper une place de Receveur des domaines à montpellier. il était accoutumé à vivre dans la médiocrité. son traitement, quoique peu considérable, excédait ses besoins; voici l'usage qu'il a fait de son superflu

il y avait dans l'hôpital général de montpellier un jeune enfant naturel, âgé de 7 ans, appelé jean jacques. girard demanda que cet enfant luy fut confié, se chargea de le nourrir, entretenir et élever en bon père, de le regarder et traiter comme son propre fils.

L'enfant fut remis à girard. voici les [mot illisible]. ce sont toujours Les citoyens sans fortune qui donnent aux riches égoïstes l'exemple de la bienfaisance[.] comme vous cherchez à faire germer toutes les vertus, je pense que vous voudrés donner à l'acte de bienfaisance du citoyen girard la publicité qu'il mérite; j'en demande mention honorable et l'insertion au Bultin.

DELBREL.

[Déclaration de Girard à l'Admin^m de l'hôpital G^{al} de Montpellier]

Je prie les membres composant l'administration de l'hôpital général de consigner sur leurs Registres et m'en délivrer extrait de l'offre que je fais de nourrir à ma table et entretenir en bon père de famille le jeune enfant nommé *Jean jacques*, âgé d'environ 7 ans, me chargeant de lui comme si c'étoit mon propre fils, en mémoire du célèbre Sansculotte Jean Jacques Rousseau; jaloux de suivre son exemple, je promets à l'administration, de l'élever en vray Republicain Montagnard, m'obligeant d'hors et déjà envers elle et principalement envers la République de tout ce que de droit.

à Montpellier le 3^e Germ. II.

*Le Conservateur des hipothèques
et Receveur des Domaines-Nationaux*
GIRARD.

[Extrait du Registre des Délibérations de l'hôpital g^{al} de montpellier Du 10 Germ. II.]

Sur la proposition, faite par le Citoyen Girmain, il a été délibéré de remettre le nommé jeanjacque enfant naturel, baptisé à la ci devant paroisse notre dame detables, le 10 août 1786, au Citoyen Girard, Receveur des Domaines nationaux, qui se charge de le nourrir et entretenir d'après sa déclaration qu'il a remise sur le bureau (1).

50

Un membre [COCHON], au nom des comités de salut public, des finances, de l'examen des marchés et de la guerre, fait un rapport sur la solde des troupes (2) :

COCHON : Citoyens, il n'est aucun de vous qui n'ait reconnu depuis longtemps la nécessité de refondre toutes les lois relatives au mode de payement des troupes de la République, et de fixer, sur un mode simple et uniforme, les bases de la comptabilité. Souvent vous avez gémi du désordre qui règne dans cette partie, et vous avez été alarmés des dilapidations et des dépenses vraiment effrayantes qui en ont été la suite.

Les événements, la plupart du temps imprévus, d'une guerre qui n'a point d'exemple dans l'histoire, ont nécessité, dans plusieurs occasions, des mesures partielles et circonstanciées, souvent contradictoires entre elles, qui ont entraîné une incohérence et une fluctuation continuelle dans les lois relatives à la solde des militaires; et cet état de choses devait nécessairement produire une multitude d'abus très-préjudiciables aux intérêts de la république. La nation entière s'est armée pour la défense de sa liberté; de nouveaux corps se sont formés de toutes parts, sans ordre, sans mode d'organisation; des chefs avides en ont fait un objet de spéculation; un

(1) Collationné par THOMAS (*secrét.*). Vu par nous administr^{rs} du Distr. de Montpellier le 13 mess. II signé Roqueplane, Thomas, Brancat (*agent nat.*), autre Thomas (*secrét. g^{al}*).

(2) P.V., XLII, 40.

(1) P.V., XLII, 40. *Rép.*, n° 213.

(2) C 314, pl. 1253, p. 43 et 44.